

Raccordement au réseau public d'assainissement Pour les abonnés domestiques (immeubles d'habitation) Notice explicative

Tout raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est obligatoirement soumis à l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le gestionnaire du réseau.

1 – Votre démarche :

La demande d'autorisation de branchement doit être adressée par voie postale ou mail à :

Coordonnées du gestionnaire du réseau public d'assainissement

Suez Eau France

Service Assainissement 11 Rue Edouard Millaud 69 240 – Thizy les Bourgs Contact:
09 77 40 84 08
thizyassainissement.eau.fr@suez.com

2 – Traitement de votre demande :

A réception de votre demande, votre dossier sera instruit et si nécessaire un rendez-vous sur site sera fixé afin de s'assurer de la faisabilité technique du raccordement.

Après cette instruction, le gestionnaire du réseau émet un avis.

Si l'avis est favorable, les travaux du branchement sur la partie publique peuvent être réalisés soit par le gestionnaire du réseau public d'assainissement (SUEZ) soit par une entreprise de votre choix.

- 1. Si vous faites appel à SUEZ:
 - SUEZ réalisera un devis pour branchement neuf sous un délai de 8 jours ouvrés à la suite de votre demande.
 - SUEZ réalisera le branchement neuf le cas échéant, sous un délai de 15 jours après la signature du devis et obtention des autorisations administratives.
 - Le contrôle de conformité est obligatoire et à votre charge. Il est réalisé par SUEZ et vous sera facturé pour l'ensemble du branchement (partie publique et partie privée). Pour que le contrôle soit réalisé, il faut que l'ensemble des raccordements soient faits et que l'immeuble soit alimenté en eau.
- 2. Si vous faites appel à une entreprise de votre choix, vous vous engagez
 - À respecter les prescriptions du cahier des charges de la collectivité, à renvoyer signer.
 - À faire réaliser par SUEZ, le contrôle obligatoire du branchement sur la partie publique lors de sa réalisation.
 Ce contrôle sera vous sera facturé. Pour cela, un rendez-vous devra être pris deux semaines avant la réalisation avec SUEZ au 09 77 408 408.
 - Le contrôle de conformité est obligatoire et à votre charge. Il est réalisé par SUEZ et vous sera facturé pour l'ensemble du branchement (partie publique et partie privée). Pour que le contrôle soit réalisé, il faut que l'ensemble des raccordements soient faits et que l'immeuble soit alimenté en eau.

Si vous ne respectez pas ces obligations, votre branchement sera considéré comme non-conforme et sa remise en conformité sera à votre charge.

3 – Le coût de votre assainissement collectif lors du raccordement inclus :

Les frais de construction de la partie publique du branchement, comprise selon devis du gestionnaire en application du bordereau des prix fixés au contrat d'affermage conclu avec la collectivité ou toute autre entreprise habilitée.

S

Délibération PFAC Le coût des contrôles de conformité,

Le paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.). Cette participation contribue au financement des équipements d'assainissement collectif. Elle est due par les propriétaires d'immeuble rejetant des eaux usées au réseau public de collecte des eaux usées.

Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte d'assainissement, ou à la date d'achèvement de l'extension ou de réaménagement d'un immeuble déjà raccordé.

(Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter la dernière délibération en scannant le QR Code ci-dessous)

Le coût de collecte et de traitement des eaux usées, prélevé directement sur votre facture d'eau potable.

RHOLAMEN DE LE VERCHERE

Peur le Président,

NO Vice-Présidente Déléguée

Sylvie MARTINEZ





<u>Demande d'autorisation de branchement public au réseau d'assainissement</u> Eaux Usées ,

Je soussigné,
Nom : Prénom :
Personne morale :
Demeurant :
Contact :
En qualité de :
- □ Propriétaire de l'immeuble ; - □ Mandataire dûment autorisé de M/Mme ;
Ai l'honneur de solliciter une autorisation de branchement au réseau public et une demande de construction :
□ d'un branchement destiné à évacuer les eaux usées (eaux vannes W.C. et ménagères).
□ d'un branchement destiné à évacuer les eaux pluviales, uniquement si aucune solution alternative de gestion des eaux pluviales à la parcelle n'est possible.
Concernant un immeuble comprenant logement(s) à l'adresse suivante :
Adresse:
Code postal : Commune :
Section et n° de parcelle :
Référence de la demande d'urbanisme (le cas échéant) :
En signant cette demande,
- Je m'engage à :

- Respecter la réglementation générale, le règlement de service d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines de la COR.
- Contacter le gestionnaire du réseau SUEZ au 0977 408 408 pour permettre la réalisation du des contrôles obligatoires.
- Faire réaliser les travaux conformément aux prescriptions de la COR en respectant et signant le cahier des charges relatif à la réalisation d'un branchement d'assainissement.

- Je note que :
 - Sont interdits les rejets d'hydrocarbures, produits toxiques ou corrosifs, ou tout autre rejet de nature à nuire au bon fonctionnement des ouvrages et au personnel d'entretien du Service d'Assainissement.
 - Je dois mettre au hors d'état de servir toute fosse (cabinet d'aisance, fosse septique ...) avant raccordement au réseau public.
 - Je dois prévoir l'installation éventuelle d'un dispositif de protection contre les retours d'eau, dans la partie privative du branchement,
 - o II est strictement interdit de déverser des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement d'eaux usées
 - Le service de l'assainissement vérifiera la faisabilité des branchements en fonction du réseau existant.

Fait à	, le	
	signature	

Pièces à joindre obligatoirement :

- Plan de situation
- Plan de masse partiel (côté rue) à l'échelle 1/100ème ou simple croquis donnant avec précision :
 - o La situation de l'immeuble par rapport à la voie publique.
 - o L'emplacement du tabouret de branchement sur la voie publique.
 - o La profondeur exacte de ce tabouret de branchement compte tenu de la profondeur de l'égout.
- Cahier des charges signé par le pétitionnaire et l'entreprise si les travaux ne sont pas réalisés par le gestionnaire du réseau public d'assainissement.

Avis délégataire				
Raccordable au réseau d'assainissement collectif	ŧ	oui	non	
Voir plan joint à titre indicatif				
Le	Signature :			

Protection des données personnelles :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien protège la confidentialité des données personnelles que vous lui confiez. Les données qui vous sont demandées sont strictement nécessaires pour l'instruction de votre demande de branchement au réseau d'assainissement. Les informations qu'elles contiennent sont protégées, transmises uniquement au délégataire de la COR et seront conservées pendant la durée légale et celle de leur utilité. Elles peuvent faire l'objet de bilans statistiques anonymes.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer les droits relatifs à vos données personnelles auprès de la COR soit par courriel rgpd@c-or.fr, soit par courrier à COR, RGPD, 3 rue de la Venne, 69170 Tarare.